



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02,54,23,17,47, ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Pezou, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président,

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2026

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Bernard VACHER, Richard VACHER, Jean-Pierre MAHAUDEAU, Serge MERAUD, Paul DEREVIER, Jérôme BRILLARD.

SUPPLEANTS PRESENTS : Brigitte DELOURME.

ABSENTS : **Titulaires** : Marylène GOUET (excusée-pouvoir à Jérôme BRILLARD), Michel TRETON (excusé-pouvoir à Paul DEREVIER), Patrick LAHOREAU (excusé),

Suppléant : Damien CROSNIER, Jérôme DESBUREAUX, Loïc DEREVIER, Lucie CHESNEAU.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Jérôme BRILLARD est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des PV du 17 février 2026 et 9 avril 2026
2. Détermination des indemnités des élus
3. Composition des commissions d'appel d'offres et MAPA
4. Nomination du correspondant CNAS
5. Délégation du Conseil Syndical au Président
6. Vote du CFU 2025
7. Affectation du résultat 2025
8. Vote du budget primitif 2026
9. Devis SUEZ pour travaux sur le réseau
10. Devis COLIN TP pour travaux sur branchement
11. Interconnexion avec le SMAEP de La Ville aux Clercs-Devis pour dépôt de dossier de demande de subvention au Département
12. Devis achat matériel
13. Demandes d'écritements
14. Questions diverses

2026-15 : Approbation du PV du 17 février 2026 à Lignières

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 à Lignières,

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-16 : Approbation du PV du 9 avril 2026 à Pezou

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026 à Pezou,

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-17 : Détermination des indemnités des élus

Monsieur le Président rappelle que

- Les fonctions de président et de vice-président de l'organe délibérant sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnité de fonction
- Une indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions
- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, intervient dans les trois mois suivant son installation,
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,
- L'article L5211-12 du CGCT précise que « *Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président [...] sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,* »
- Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage, Ce pourcentage varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,
- La strate démographique de l'établissement, déterminée par la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux (2 alinéa de l'article^e R2151-2 du CGCT), Cette population de référence reste la même pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de population entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux,
- L'enveloppe indemnitaire légale est calculée en tenant compte du nombre réel de vice-présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5212-1

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau en date du 9 avril 2026,

Considérant la population totale du SIAEP de Pezou Loir Réveillon **de 2 117 habitants**, répartis comme suit : PEZOU (1134 h), LISLE (183 h), LIGNIERES (412 h), RENAY (174 h) et LA CHAPELLE ENCHERIE (214 h),

Considérant que l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION TOTALE	INDEMNITES PRESIDENT		
	TAUX MAXIMAL en %	MONTANT DES INDEMNITES Au 01/01/2026	
		ANNUEL	MENSUEL
Inférieur 500	4,73%	2 333,13 €	194,43 €
500 à 999	6,69%	3 299,93 €	274,99 €
1 000 à 3 499	12,2%	6 017,80 €	501,48 €
3 500 à 9 999	16,93%	8 350,93 €	695,91 €
10 000 à 19 999	21,66%	10 684,06 €	890,34 €

POPULATION TOTALE	INDEMNITES VICE-PRESIDENT		
	TAUX MAXIMAL en %	MONTANT DES INDEMNITES Au 01/01/2026	
		ANNUEL	MENSUEL
Inférieur 500	1,89%	932,27 €	77,69 €
500 à 999	2,68%	1 321,94 €	110,16 €
1 000 à 3 499	4,65%	2 293,67 €	191,14 €
3 500 à 9 999	6,77%	3 339,39 €	278,28 €
10 000 à 19 999	8,66%	4 271,65 €	355,97 €

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide que :

- À compter du 9 avril 2026, sur le fondement de l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé aux taux suivants :
 - Président : TAUX MAXIMAL de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} Vice-Président : TAUX MAXIMAL de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} Vice-Président : TAUX MAXIMAL de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} Vice-Président : TAUX MAXIMAL de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} Vice-Président : TAUX MAXIMAL de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du taux, de la valeur du point de l'indice,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat,
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Syndical est annexé à la présente délibération,

2026-18 : Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que les membres de la Commission d'Appels d'Offres font l'objet d'une élection par l'assemblée délibérante,

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (Président), ou de son représentant, et de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Selon l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Une liste sur laquelle figure le nom d'un conseiller qui n'est pas candidat doit être comptabilisé comme un vote nul,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles D1411-3 et L2121-21,

Considérant que le Conseil Syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres est présidée par le Président,

Considérant que le Conseil Syndical ne compte que 10 membres titulaires, le nombre de suppléants ne peut être égal au nombre de titulaires. Le nombre de suppléants sera de 4 membres.

Considérant que le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant le dépôt d'une liste de candidats,

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Marylène GOUET
- Bernard VACHER
- Michel TRETON
- Richard VCHER
- Jérôme BRILLARD

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Jean-Pierre MAHAUDEAU
- Patrick LAHOREAU
- Paul DEREVIER
- Segre MERAUD

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Aurélien LEMOINE, Président

- Membres titulaires :
 - Marylène GOUET
 - Bernard VACHER
 - Michel TRETON
 - Richard VCHER
 - Jérôme BRILLARD
- Membres suppléants :
 - Jean-Pierre MAHAUDEAU
 - Patrick LAHOREAU
 - Paul DEREVIER
 - Segre MERAUD

2026-19 : Composition de la commission MAPA

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code de la Commande Publique,

Le Président propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses, Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

Afin de faciliter la gestion de cette procédure adaptée, il est proposé au Conseil Syndical que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **PRÉCISE** que la commission MAPA pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- **PRÉCISE** que la commission MAPA sera présidée par le Président ou son représentant, et sera composée de 5 titulaires et de 4 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- **PRÉCISE** que le Président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;
- **PRÉCISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- **PRÉCISE** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : le ou les techniciens et cabinets d'études qui auront travaillé sur le projet ;

2026-20 : Nomination du correspondant CNAS

Monsieur le Président rappelle qu'avec la dissolution du COS du Vendômois, le SIAEP a choisi d'adhérer directement au CNAS au 1^{er} janvier 2026,

Avec le renouvellement du Conseil Syndical, il y a lieu de désigner à nouveau parmi les membres de l'organe délibérant, le délégué élu pour représenter le SIAEP de PEZOU LOIR REVEILLON au sein du CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DESIGNE Madame Marylène GOUET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SIAEP de PEZOU LOIR REVEILLON au sein du CNAS,

2026-21 : Délégation du Conseil Syndical au Président

Monsieur le Président rappelle l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,

Afin de faciliter la gestion du Syndicat, Monsieur le Président propose les délégations suivantes :

1. Passer les contrat d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférant
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
3. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts,
4. Prendre toute décision pour solliciter des subventions au taux le plus favorable et approuver et signer tout document à cet effet
5. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 4 000 € maximum
6. D'autoriser de passer les commandes de tout dispositif de comptage et de relève
7. D'autoriser la signature de devis de réparations en urgence sur la base de 10 000 € TTC maximum
8. D'autoriser le principe, en cas d'empêchement du Président, de l'exercice de la suppléance par les Vice-Présidents pour les attributions susvisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Donne au Président les délégations suivantes :

1. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférant
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
3. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts,
4. Prendre toute décision pour solliciter des subventions au taux le plus favorable et approuver et signer tout document à cet effet
5. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 4 000 € maximum
6. D'autoriser de passer les commandes de tout dispositif de comptage et de relève
7. D'autoriser la signature de devis de réparations en urgence sur la base de 10 000 € TTC maximum
8. D'autoriser le principe, en cas d'empêchement du Président, de l'exercice de la suppléance par les Vice-Présidents pour les attributions susvisées.

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets,

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

2026-22 : Approbation du compte financier unique 2025

Le Président de séance informe le Conseil Syndical que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, Il précise que le SIAEP remplit toutes les conditions pour adopter le CFU sur les comptes de 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIAEP de Pezou Loir Réveillon,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 du SIAEP de Pezou Loir Réveillon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L, 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal élit son président, Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article L, 2121-14 du CGCT, interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Paul DEREVIER

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	679 754,20 €	349 285,77 €	1 029 039,97 €
	Recettes réalisées	184 707,47 €	368 659,57 €	553 367,04 €
	Restes à réaliser	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 426 001,94 €	508 567,58 €	1 934 569,52 €
	Dépenses réalisées	841 047,44 €	348 980,75 €	1 190 028,19 €
	Restes à réaliser	14 678,40 €	0,00 €	14 678,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-656 339,97 €	19 678,82 €	-636 661,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) -	746 247,74 €	159 281,81 €	905 529,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	89 907,77 €	178 960,63 €	268 868,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	115 321,60 €	0,00 €	115 321,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	205 229,37 €	178 960,63 €	384 190,00 €

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

RESULTAT DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice : 10
- Membres présents au moment du vote : 7
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages : 9
- Votes pour : 9
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIAEP de Pezou Loir Réveillon
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-23 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

• Excédent cumulé d'investissement	: 205 229,37 €
• Excédent cumulé d'exploitation	: 178 960,63 €
• Restes à réaliser en dépenses	: 14 678,40 €
• Restes à réaliser en recettes	: 130 000,00 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

• Au compte 001 Excédent d'investissement reporté	: 89 907,77 €
• Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	: 178 960,63 €
• Au compte 1068 (affectation obligatoire)	: 00,00 €
• Au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve)	: 00,00 €

2026-24 : Vote du budget primitif 2026 - fongibilités des crédits

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes

En section d'investissement	: 502 561,67€
En section d'exploitation	: 560 198,81 €

RESULTAT DU VOTE

• Nombre de membres en exercice	: 10
• Membres présents au moment du vote	: 8
• Nombre de procurations	: 2
• Nombre de votants	: 10
• Nombre de suffrages	: 10
• Votes pour	: 10
• Votes contre	: 0
• Abstentions	: 0

L'article L1612-28 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique stipule [...]. « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Président, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section d'exploitation et de **7,5%** des dépenses réelles de la section d'investissement

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-25 : Devis SUEZ pour travaux de réparation sur le réseau

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une fuite a été détectée sur un poteau incendie à Renay.

Un agent de SUEZ, notre prestataire technique chargé également par la commune de Renay de la vérification et l'entretien de la défense incendie de la commune, s'est rendu sur place pour fermer le branchement en attendant de pouvoir réparer. La vanne a cassé au cours de la manœuvre et la fuite s'est aggravée. Il a donc fallu changer en urgence la vanne pour pouvoir remplacer le poteau incendie défectueux.

Monsieur le Président présente le devis pour les travaux de renouvellement de la vanne DN 100 qui s'élève à 663,46 € HT soit 796,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de SUEZ pour les travaux en urgence de renouvellement de la vanne DN 100 qui s'élève à 663,46 € HT soit 796,16 € TTC.

2026-26 : Devis COLIN TP pour travaux sur un branchement

Monsieur le Président expose aux membres présents que des travaux de modification d'éclairage public ont eu lieu à Fontaine sur Pezou. Au préalable, l'entreprise a déposé une DICT. Sur les plans fournis par SUEZ, les branchements individuels n'étaient pas répertoriés. Un branchement a été arraché et l'abonné s'est retrouvé sans eau.

L'entreprise COLIN TP a été missionnée en urgence pour la réparation du branchement.

Monsieur le Président présente le devis de COLIN TP pour le renouvellement en urgence du branchement. Celui-ci s'élève à 5 404,00 € HT soit 6 484,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de COLIN TP pour le renouvellement en urgence du branchement endommagé. Celui-ci s'élève à 5 404,00 € HT soit 6 484,80 € TTC.

2026-27 : Interconnexion avec le SMAEP de La Ville aux Clercs-Devis pour dépôt de dossier de demande de subvention au Département

Monsieur le Président présente brièvement aux nouveaux élus le dossier d'interconnexion des réseaux avec le SMAEP de La Ville aux Clercs-Busloup.

Les travaux : La pose d'une canalisation entre les 2 châteaux d'eau, la pose d'un accélérateur sur la commune de Busloup, l'alimentation de Busloup en gravitaire jusqu'à Gros Chêne, la pose d'un deuxième accélérateur à l'interconnexion existante Danzé et La Ville aux Clercs à la demande de la CATV, et l'abandon du remplacement des canalisations et des branchements sur le trajet pour réduire le coût des travaux.

Les subventions demandées au titre de la DETR 2024, acceptée, et auprès de l'Agence de l'Eau, refusée

Il informe les membres qu'un courrier conjoint des 2 syndicats a été adressé en février à Monsieur le Préfet pour présenter le nouveau projet arrêté avec les différents interlocuteurs en sous-préfecture en novembre 2025, et demander le report du délai et le maintien du montant de la DETR 2024 attribuée. Monsieur le Préfet a fait parvenir son arrêté modificatif en date du 7 avril 2026, accordant le report du délai jusqu'au 5 juin 2027, avec le maintien du taux de subvention initial.

Le nouveau projet moins coûteux est éligible à une subvention du Département qu'il convient de déposer.

Il expose que le dossier initial pour le dépôt des demandes de subventions par le cabinet INDIG'H2O chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été arrêté et classé sans suite par celui-ci, au motif que le projet initial était compromis par le refus de subvention de l'Agence de l'Eau. La partie en instance au niveau du SIAEP et concernant les demandes de versements a été annulée par le cabinet.

Il présente un devis du cabinet INDIG'H2O pour la mise à jour du dossier de demande de subvention et le dépôt sur la plateforme du Département, avec la reprise de la ligne d'élaboration du dossier de demande des versement de soldes de subventions.

Ce devis s'élève à 1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du cabinet INDIG'H2O pour la mise à jour du dossier de demande de subvention, le dépôt sur la plateforme du Département, l'élaboration du dossier de demande de versement des soldes de subventions à la fin du chantier, pour le montant de 1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document afférant aux demandes de versements des subventions attendues.

2026-28 : Devis achat matériel

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compteur à ultrasons INTELIS commandé chez ITRON pour poser au poteau incendie du chemin des Ilots est en DN100. Au moment de la pose, le technicien s'est aperçu que la canalisation inventoriée en diamètre 110 sur les plans est en fait en diamètre 90 sur le terrain et que le compteur n'est donc pas adapté. Il propose de garder ce compteur pour le poser sur une autre canalisation.

Il présente un devis chez ITRON pour un compteur à ultrasons INTELIS en DN 80, avec le système de déport pour y adjoindre un émetteur Cyble 5 compatible LORA. Ce système de télérelève permettra de surveiller le poteau incendie qui sert souvent pour la prise d'eau des gens du voyage qui s'installent au Clos des Îlots, ou des entreprises pour les travaux de voirie ou d'hydrocurage. Toute perte d'eau pour un clapet mal fermé sera ainsi détectée.

Le devis s'élève à 1 052,65 € HT, soit 1 263,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis d'ITRON pour un compteur à ultrasons INTELIS en DN 80, avec le système de déport CYBLEDOCKV2KIT

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce devis.

2026-29 : Demandes d'écètements-nouveau dossier

Monsieur le Président informe les membres que le SIAEP a reçu le 30 mars une nouvelle demande d'écètement.

Au cours de la réunion du 17 février 2026, le Conseil Syndical a décidé de reporter l'étude des dossiers de demande d'écètements à la facturation de la relève de juin, pour tenir compte de la consommation globale sur un an pour le calcul du plafonnement des factures des abonnés ayant déposé un dossier.

Il propose d'inclure ce dossier à ceux qui seront étudiés après la relève de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'inclure ce dossier à ceux qui seront étudiés après la relève de juin

Questions diverses

Schéma directeur

Monsieur le Président rappelle la réunion du 21 mai avec le cabinet MERLIN, chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur et Suez, le prestataire technique du SIAEP, en présence du cabinet INDIG'H2O, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a reçu les plans et souhaite qu'ils soient étudiés avant la réunion du 21 mai. Il propose aux membres qui le souhaite une réunion préparatoire. Considérant que chaque membre a des disponibilités différentes, il est finalement proposé que chaque commune puisse envoyer des personnes connaissant bien les réseaux pour consulter les plans à leur convenance avant le 21 mai.

Proposition de visite des installations.

Monsieur le Président propose de demander à Suez d'organiser une visite des différents sites pour les nouveaux élus qui seraient intéressés. Une demande de propositions de dates sur la première semaine de juin sera adressée à Monsieur GAUTHIER.

Bilan du mandat précédent :

Monsieur le Président présente un tableau bilan du mandat 2020/2026 :

15,685 km de canalisations changées,

3 645 400 € TTC de travaux,

1 131 900 € de subventions reçues pour ces travaux

318 800 € de FCTVA

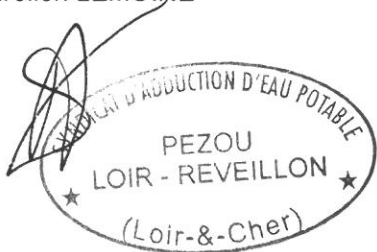
Une évolution à la baisse des pompages, en regard de la baisse de consommation,

Un rendement annuel aux alentours de 75%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35,

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an,

Le Président
Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance
Jérôme BRILLARD

